Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 1 du mois d'Octobre 2017

212 ème année **2017**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2017-497 en date du 11 octobre 2017 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection Page 1805

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2017/0030 en date du 4 octobre 2017 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à Mme TURGY née DIDELOT Séverine Page 1806

Arrêté n° 02/2017/0031 en date du 4 octobre 2017 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à M. TURGY Sébastien Page 1807

Arrêté n° 2017-496 en date du 3 octobre 2017 portant agrément du centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS02) pour les formations aux premiers secours Page 1808

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la nationalité

ARRETE n° 2017-495 en date du 4 octobre 2017 portant composition de la commission du titre de séjour Page 1810

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2017-494 en date du 6 octobre 2017 relatif au renouvellement du titre de maître restaurateur Page 1811

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2017-479 en date du 6 octobre 2017 portant nomination d'une suppléante à la régie de recettes à la préfecture de l'Aisne Page 1811

Convention n° 2017-502 en date du 6 octobre 2017 de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire et de permis internationaux Page 1812

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté interdépartemental n° 2017-500 en date du 31 juillet 2017 portant modification des statuts du SIDEN-SIAN et ses annexes Page 1814

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle collectivités et vie Locale

Arrêté n°154/2017 en date du 10 octobre 2017 portant adhésion de la commune de Mortefontaine au syndicat mixte des personnels communaux des communes de Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, du syndicat des eaux de Montgobert et du syndicat scolaire de Coeuvres-et-Valsery. Page 1815

Arrêté n°155/2017 en date du 10 octobre 2017 portant modification statutaire du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau du soissonnais. Page 1816

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n° 2017-491 en date du 3 octobre 2017 habilitant la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances du département de l'Aisne. Page 1817

Arrêté n° 2017-492 en date du 3 octobre 2017 habilitant la Fédération des Chasseurs de l'Aisne à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances de l'Aisne. Page 1818

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Unité Politique Territoriale de l'Habitat

ARRETE n° 2017-493 en date du 4 octobre 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage Page 1818

Service de l'Agriculture

Arrêté n° 2017-485 en date du 26 septembre 2017, fixant la date limite de dépôt des déclarations de récolte et des carnets de pressoir Page 1820

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle ville, jeunesse et sports

ARRETE n° 2017-487 en date du 5 octobre 2017 portant transfert de l'affectation légale des biens de l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Parfondeval au bénéfice de l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Thiérache Page 1822

Service hébergement et prévention des personnes vulnérables

ARRETE N° 2017-488 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2017 RELATIF A L'EXTENSION DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE GERES PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION PAR L'INTEGRATION DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET DE PLACES DE STABILISATION. Page 1824

ARRETE N° 2017-489 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2017 RELATIF A L'EXTENSION DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE GERES PAR L'ASSOCIATION COALLIA PAR L'INTEGRATION DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET DE PLACES DE STABILISATION. Page 1825

ARRETE N° 2017-490 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2017 RELATIF A L'EXTENSION DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE GERES PAR LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY PAR L'INTEGRATION DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE. Page 1826

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2017-480 de délégation de signature accordée le 2 octobre 2017 par Mme Anne-Marie PHILIPPE, responsable de la trésorerie du Pays Chaunois, à M. Sheyndil Idris SERIACAROUPIN, Page 1826

Décision n° 2017-481 de délégation de signature accordée le 2 octobre 2017 par Mme Anne-Marie PHILIPPE, responsable de la trésorerie du Pays Chaunois, à M. Christophe LEDOUX, Page 1827

Décision n° 2017-482 de délégation de signature accordée le 2 octobre 2017 par Mme Anne-Marie PHILIPPE, responsable de la trésorerie du Pays Chaunois, à Mme Martine REBEYROTTE, Page 1828

Décision n° 2017-483 de délégation de signature accordée le 2 octobre 2017 par Mme Anne-Marie PHILIPPE, responsable de la trésorerie du Pays Chaunois, à Mme Béatrice DEFRANCE, Page 1829

Décision n° 2017-484 de délégation de signature accordée le 2 octobre 2017 par Mme Anne-Marie PHILIPPE, responsable de la trésorerie du Pays Chaunois, à Mme Marilyne FOUCHET Page 1829

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Services à la Personne - Unité départementale de l'Aisne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/831693940 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LEFEVRE Clémence « Clems du sol au plafond » à Berthenicourt, Page 1830

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/817569478 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise MACQUART Loïc à VILLERS COTTERETS, Page 1831

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

PAE – Service Tabac

Décision n° 2017-501 en date du 12 octobre 2017 relative à la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent. Page 1832

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AISNE (DSDEN)

Division du premier degré

Arrêté n° 2017-498 en date du 21 septembre 2017 portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2017 Page 1833

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n° AUT-N1-2017-10-05-A-00103318 en date du 6 octobre 2017 d'autorisation d'exercer délivrée à la société ELITE SECURITE Page 1837

AVIS DE CONCOURS
CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Avis de concours n° 2017-486 en date du 4 octobre 2017 permettant l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière Page 1839

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2017-497 en date du 11 octobre 2017 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Le Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le code de la sécurité intérieure, partie réglementaire, livre I, titre V, chapitre 1er section 2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2014 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT l'ordonnance du 23 août 2017 du premier président de la Cour d'appel d'Amiens ;

CONSIDERANT les désignations du directeur départemental de la sécurité publique en date du 19 novembre 2012 et du commandant du groupement de gendarmerie départementale en date du 23 juin 2017 ;

CONSIDERANT la lettre du 7 septembre 2017 du président de l'Union des Maires de l'Aisne désignant ses représentants au sein de la commission précitée ;

CONSIDERANT la lettre du 30 novembre 2016 du président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne désignant ses représentants au sein de la commission précitée ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

ARRETE

Article1er : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection est composée comme suit :

1°) Magistrats du siège

- Titulaire : Monsieur Laurent FAVRE, vice-président au tribunal de grande instance de Laon
- Suppléant : Mme Anne GUERIN, juge d'instruction au tribunal de grande instance de LAON.

2°) Représentants de l'association départementale des maires

- Titulaire : Monsieur Michel BONO, Maire de Cugny ;
- Suppléant : Monsieur Ambroise CENTONZE, Maire d'Anizy le Château

3°) Représentants désignés par la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne

- Titulaire : M. Alain BERDAL, membre titulaire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;
- Suppléant : M. Jacques CORNAILLE, collaborateur de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne.

4°) Personnalités choisies en raison de leur compétence par le Préfet

- le chef d'escadron Claude GROCHOLSKI et le major Jean-François ETHUIN, référent sûreté, représentant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne
- le brigadier-major Bruno BOUTELAA, représentant la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 11 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Daniel FERMON

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2017/0030 en date du 4 octobre 2017 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à Mme TURGY née DIDELOT Séverine

A R R E T E
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2017/0030

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : TURGY née DIDELOT
Prénom : Séverine
Date et lieu de naissance : 21 juin 1981 à Soissons (02)
Adresse : 8 rue de la Tour rue 02290 FONTENOY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 04 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2017/0031 en date du 4 octobre 2017 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à M. TURGY Sébastien

A R R E T E
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2017/0031

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : TURGY
Prénom : Sébastien
Date et lieu de naissance : 26 avril 1978 à Soissons (02)
Adresse : 8 rue de la Tour rue 02290 FONTENOY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 04 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 2017-496 en date du 3 octobre 2017 portant agrément du centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS02) pour les formations aux premiers secours

N° D'AGRÉMENT : 02. 17. 03

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteurs de premiers secours et modifiant le décret n°91. 834 du 30 août 1991, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000, relatif à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1 »

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté ministériel du 08 février 2007 portant agrément de la Fédération Nationale d'enseignement et de développement du secourisme pour les formations aux premiers secours ;

VU la décision d'agrément du ministère de l'Intérieur n° PSC1-1502A07 du 11 février 2015 ;

VU la demande d'agrément présentée par le centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS02) le 12 septembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1er : Le centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS02) est agréé pour une durée de deux ans pour assurer les formations suivantes :

– Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),

Article 2 : Le centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS02) s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
  - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
  - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS02), notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6: Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et Madame la Présidente du centre départemental d'enseignement et de développement du secourisme de l'Aisne (CDEDS02) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 03 octobre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la nationalité

ARRETE n° 2017-495 en date du 4 octobre 2017 portant composition de la commission du titre de séjour

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.312-1, L. 312-2, R. 312-1 et R. 312-2;

VU la proposition en date du 26 septembre 2017 de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale;

VU les deux personnalités qualifiées désignées par le Préfet de l'Aisne ;

SUR la proposition de Madame le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission prévue à l'article L.321-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée comme suit :

_ Maire désigné par le président de l'Union des maires de l'Aisne
M. Daniel GARD, maire de Chavignon, en qualité de titulaire.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GARD, M. Michel POTELET, Maire de Ribemont est désigné en qualité de suppléant.

- Membres désignés en qualité de personnes qualifiées

- M. Joffrey ROBECOURT, chef du service asile et inclusion sociale à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne.

- M. Jacques THUREAU, directeur de l'unité territoriale de COALLIA de l'Aisne.

ARTICLE 2 : M. Daniel GARD assurera la présidence de la commission du titre de séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GARD, la présidence est exercée par M. Michel POTELET.

ARTICLE 3 : Le chef du bureau de la nationalité de la préfecture ou son représentant assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission. Le bureau de la nationalité en assure le secrétariat.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 12 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera remise à chacun des membres de la commission.

Fait à LAON, le 4 octobre 2017

Le Secrétaire Général
Signé : Perrine BARRÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2017-494 en date du 6 octobre 2017
relatif au renouvellement du titre de maître restaurateur

ARRÊTE

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Frank ARNAUD, gérant de la SARL « HOTEL-RESTAURANT DU MOULIN BABET » et exploitant du restaurant situé 8 rue du Moulin Babet à MEZY-MOULINS (02650).

Fait à LAON, le 6 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé: Brigitte COLLIN

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2017-479 en date du 6 octobre 2017 portant nomination d'une suppléante à la régie de recettes à la préfecture de l'Aisne

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2016 portant nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants à la préfecture de l'AISNE est complété comme suit :

« Madame Delphine THOMAS, Adjoint administratif principal de 1ère classe, est nommée régisseur de recettes suppléant. »

LAON, le 6 octobre 2017

Le Secrétaire Général
Signé : Perrine BARRÉ

Convention n° 2017-502 en date du 6 octobre 2017 de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire et de permis internationaux

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment des arrêtés du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen et du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets de département désigné sous le terme "**délégants**", d'une part,

et

La préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire (demande de titres) dans les départements signataires de la convention et sur les actes juridiques liés à cet échange ou le refus de celui-ci sauf lorsque ce refus est prononcé par le service chargé du recueil du dossier au motif de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu ou au motif d'incomplétude du dossier. Elle porte également sur la délivrance des permis internationaux.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'échange de permis de conduire des personnes ayant déposé leurs dossiers dans les départements signataires de la convention, qui lui parviennent par voie de courrier ou par la voie du téléservice de demande d'échange de permis de conduire. Il est habilité dans ce cadre à saisir toute autorité étrangère, via la valise diplomatique le cas échéant, d'une vérification des droits à conduire de l'intéressé

- Il peut saisir tout service spécialisé en matière de fraude pour examiner l'authenticité du titre et saisit, en cas de fraude, le procureur placé prés du tribunal dans le ressort duquel se situe la préfecture ayant recueilli la demande.
- il instruit les demandes de permis de conduire international des personnes résidant dans l'ensemble des départements, à l'exception de Paris.
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de nécessité de recueillir des éléments complémentaires, il sollicite le demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment aux arrêtés du 8 février 1999, du 12 janvier 2012 et du 20 avril 2012, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre les décisions de rejet prises par les services préfectoraux chargés du recueil des dossiers dans les départements.
- Il statue sur les recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus prises par ses soins sur les demandes d'échange,
- Il assure la défense de l'État devant les juridictions administratives. Cependant, en cas de référé, il appartient au délégant d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.
- Il assure la délivrance des permis internationaux

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de La Loire-Atlantique, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de La Loire-Atlantique :

- le secrétaire général de la préfecture La Loire-Atlantique,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable de la cellule lutte conte la fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le – 6 OCT. 2017

La préfète de la région Pays de la Loire,
préfète de département de la Loire- Atlantique,
Délégataire

Nicole KLEIN

Le préfet du département
Délégant

Nicolas BASSELIER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté interdépartemental n° 2017-500 en date du 31 juillet 2017 portant modification des statuts du SIDEN-SIAN et ses annexes

L'arrêté et ses annexes sont consultables auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs)

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle collectivités et vie Locale

Arrêté n°154/2017 en date du 10 octobre 2017 portant adhésion de la commune de Mortefontaine au syndicat mixte des personnels communaux des communes de Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, du syndicat des eaux de Montgobert et du syndicat scolaire de Coeuvres-et-Valsery.

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-18 modifiés ;

VU, l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER ;

VU, l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1974 portant création du syndicat mixte des personnels communaux des communes de Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, du syndicat des eaux de Montgobert et du syndicat scolaire de Coeuvres-et-Valsery ;

VU, l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1974 portant adhésion du syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine au syndicat mixte des personnels communaux des communes de Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, du syndicat des eaux de Montgobert et du syndicat scolaire de Coeuvres-et-Valsery ;

VU, la délibération de la commune de Mortefontaine du 28 octobre 2016 demandant son adhésion au syndicat ;

VU, la délibération du conseil syndical du 5 décembre 2016 se prononçant favorablement sur cette demande d'adhésion ;

VU, les délibérations des conseils municipaux de Saint-Pierre-Aigle (6 décembre 2016), Coeuvres-et-Valsery (15 décembre 2016), Soucy (20 février 2017), Laversine (27 février 2017) et Cutry (15 février 2017) se prononçant favorablement sur cette demande d'adhésion ;

VU, les délibérations des conseils syndicaux du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle et Soucy (2 février 2017), du syndicat des eaux de Vivières, Mortefontaine (2 février 2017) et du syndicat des eaux de Montgobert, Soucy, Puiseux en Retz (8 mars 2017) se prononçant favorablement sur cette demande d'adhésion ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises, prévues par le CGCT à l'article L5211-5, sont réunies ;

SUR proposition du sous-préfet de Soissons ;

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la commune de Mortefontaine au syndicat mixte des personnels communaux des communes de Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, du syndicat des eaux de Montgobert et du syndicat scolaire de Coeuvres-et-Valsery, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le président du Syndicat mixte des personnels communaux des communes de Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Laversine, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, du syndicat des eaux de Montgobert et du syndicat scolaire de Coeuvres-et-Valsery et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT A SOISSONS, le 10 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet
Signé : Laurent OLIVIER

Arrêté n°155/2017 en date du 10 octobre 2017 portant modification statutaire du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau du soissonnais.

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-20 ;

VU, l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER ;

VU, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 portant création du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau du soissonnais (SIPRODES) ;

VU, l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015 portant modification statutaire du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau du soissonnais (SIPRODES) ;

VU, la délibération du 9 février 2017 du comité syndical ;

VU, les délibérations des conseils municipaux de Billy-sur-Aisne (4 avril 2017), Venizel (4 avril 2017) et Villeneuve-Saint-Germain (24 avril 2017) et Soissons (12 mai 2017) se prononçant favorablement sur la modification statutaire ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises, prévues par le CGCT à l'article L5211-20, sont réunies ;

SUR proposition du sous-préfet de Soissons ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 des statuts du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau du soissonnais est modifié comme suit :

Article 1 : CONSTITUTION

En application des articles L5211-5 et suivants, L 5211-18 et suivant et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal comprend les communes de SOISSONS, VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, BILLY SUR AISNE et de VENIZEL.

Il regroupe 4 communes et conserve le nom de Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau du soissonnais (SIPRODES).

Le siège est fixé au : ***12 bis rue Saint Quentin à Soissons***.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau du soissonnais (SIPRODES) et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT A SOISSONS, le 10 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet
Signé : Laurent OLIVIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n° 2017-491 en date du 3 octobre 2017 habilitant la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances du département de l'Aisne.

A R R E T E

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2017, la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique est habilitée, pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté, à être désignée pour participer au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 3 octobre 2017

Le Préfet,
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2017-492 en date du 3 octobre 2017 habilitant la Fédération des Chasseurs de l'Aisne à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances de l'Aisne.

A R R E T E

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2017, la Fédération des Chasseurs de l'Aisne est habilitée, pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à être désignée pour participer au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 3 octobre 2017

Le Préfet,
Signé : Nicolas BASSELIER

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Unité Politique Territoriale de l'Habitat

ARRETE n° 2017-493 en date du 4 octobre 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment le IV de son article 1er,

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU la consultation écrite des services ou organismes concernés, en date du 19 juillet 2017,

SUR proposition de M. le Président du Conseil départemental de l'Aisne dans son courrier en date du 08 septembre 2017,

SUR proposition de M. le Président de l'Union des maires de l'Aisne dans son courrier en date du 21 septembre 2017,

SUR proposition de l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC), dans son courriel en date du 24 juillet 2017,

SUR proposition de l'Association France Liberté Voyage, dans son courrier en date du 11 août 2017,

SUR proposition de M.le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne dans son courrier en date du 29 août 2017,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage en date du 01 mai 2015 est abrogé.

Article 2 : Est instituée une commission consultative des gens du voyage, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département, des représentants des associations des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage et des représentants des caisses d'allocations familiales. Elle est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.

Article 3 : La commission est présidée conjointement par le Préfet de l'Aisne et par le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou son représentant Mme Françoise Champenois.

Article 4 : Sont nommés membres de la commission consultative des gens du voyage :

4 représentants des services de l'État désignés par le Préfet de l'Aisne :
- M. le Directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- M. le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant.

4 représentants désignés par le Président du Conseil départemental de l'Aisne :

- M. Pascal Tordeux - *suppléant* : M. Philippe Timmerman,
- Mme Jocelyne Dogna - *suppléant* : M. Pierre-Jean Verzelen,
- Mme Fabienne Marchionni- *suppléante* : Mme Anne Maricot,
- M. Georges Fourré - *suppléant* : Mme Brigitte Fournié-Turquin,

1 représentant des communes désigné par le Président de l'Union des maires de l'Aisne et 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Assemblée des communautés de France, proposés par le Président de l'Union des maires de l'Aisne :

- M. Guy Le Provost - *suppléant* : M. Guy Meresse
- M. Olivier Josseaux- *suppléant* : M. Yves Buffet
- M. Jean-Michel Bertonnet- *suppléant* : M. Freddy Grzezickak
- M. Alain Raverdy - *suppléante* : M. Franck Delattre
- M. Alain Moroy -*suppléant* : M. Etienne Hay

5 personnalités désignées par le Préfet de l'Aisne sur proposition des associations représentatives des gens du voyage :

- Mme Nelly Debart, de l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) – *suppléant* : M. Marc Beziat,
- M. Fernand Delage, de l'Association France Liberté Voyage (FLV) – *suppléant* : M. Joseph Dorkel,
- M. Georges Guillouard de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT).
- M. Victor Salland, de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT).
- *Siège non pourvu*

2 représentants désignés par le Préfet de l'Aisne sur proposition du Directeur de la Caisse d'allocations familiales :

- Mme Marie-José Brissy, *suppléante* : Mme Céline Besnault,
- M. Charles Ponce, *suppléant* : M. Bernard Di Barbora

Article 5 : Sont associés aux travaux de la commission consultative des gens du voyage, en fonction de son ordre du jour, les autres représentants des services de l'État concernés par celui-ci, et notamment le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 6 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.
Le mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 : La commission se réunit sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 8 : La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 9 : La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 4 octobre 2017

le préfet de l'aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Service de l'Agriculture

Arrêté n° 2017-485 en date du 26 septembre 2017, fixant la date limite de dépôt des déclarations de récolte et des carnets de pressoir

ARRETE

Article 1 : **Déclaration de récolte**

Toute personne ayant récolté des raisins pour lesquels est revendiquée l'appellation Champagne, soit en tant qu'exploitant, soit en tant que bailleur d'un métayage réglé en nature, doit souscrire une déclaration de récolte.

Celle-ci doit être souscrite soit en version dématérialisée sur le site extranet professionnel du CIVC, soit sur le formulaire prévu à cet effet qui doit être impérativement signé par le déclarant.

La déclaration de récolte est adressée directement aux récoltants qui n'ont pas souscrit de déclaration électronique en 2016, sans transiter par la mairie.

La déclaration de récolte est établie en trois exemplaires dont la destination est la suivante :

- le premier (blanc) est destiné au service régional de la viticulture, il constitue l'original,
- le deuxième (jaune) est destiné au CIVC,
- le troisième (rose) est à conserver pour le déclarant.

Les deux premiers exemplaires sont à adresser par voie postale au CIVC, le troisième est à conserver par le déclarant. Plus aucun exemplaire n'est à déposer en mairie.

Article 2 : Date limite de réception

Les déclarations de récolte papier sont à envoyer au CIVC au plus tard pour le 3 novembre 2017. Les déclarations dématérialisées doivent être transmises par voie électronique au plus tard le 10 novembre 2017.

Article 3 : Superficie des vignes à déclarer

Les surfaces de la vendange 2017 ont été pré-renseignées sur le formulaire. Si des modifications sont intervenues, il appartient au déclarant de souscrire une déclaration de modification de structure disponible auprès du CIVC.

Article 4 : Appellation Champagne

Le rendement annuel autorisé pour l'appellation Champagne est de 10 300 kilos de raisin à l'hectare disponibles auquel s'ajoute éventuellement une quantité de 3 100 kilos à l'hectare maximum, à mettre en réserve si le plafond de la réserve du récoltant le permet.

Le taux de rebêche est défini annuellement (pour 2017 il est de 0 %). Toutes les quantités figurant sur les carnets de pressoir doivent apparaître sur la déclaration de récolte, même si elles ont été envoyées en distillerie avant la souscription de la déclaration de récolte.

Article 5 : Appellation Coteaux Champenois et Rosé des Riceys

Le rendement autorisé est de 10.300 kilos de raisin à l'hectare. Tout récoltant qui désire revendiquer l'appellation Coteaux champenois ou Rosé des Riceys peut le faire dès la déclaration de récolte au moyen d' un document annexe disponible sur simple demande auprès du CIVC.

Article 6 : Carnet de pressoir

Dans tous les locaux servant au pressurage des raisins pouvant bénéficier des appellations Champagne, Coteaux Champenois ou Rosé des Riceys, il sera tenu en un seul exemplaire, un carnet de pressoir réglementaire sur lequel seront inscrits marc par marc, toutes les quantités de vendanges mises en œuvre, les volumes de jus tirés avec l'indication de leur degré et éventuellement le nom des acheteurs et le numéro des documents d'accompagnement électroniques.

Si des rebêches sont extraites elles doivent être mentionnées sur le carnet de pressoir.

Les bourbes produites dans une proportion située entre 1 et 4 % sont inscrites en fin de vendange sur le carnet de pressoir.

Ce carnet de pressoir est adressé directement aux centres de pressurage concernés par le CIVC. Il sera remis par le responsable du centre à la recette des douanes dont il dépend, après la date de fermeture des centres de pressurage fixée au 7 octobre 2017 et au plus tard le 20 octobre 2017.

Les carnets de pressoir dématérialisés sont télé-transmis sur le site extranet du CIVC au plus tard le 10 novembre 2017.

Article 7 : Déclaration d'approvisionnement et de production

Chaque acheteur doit souscrire, à l'issue de la vendange, une déclaration d'approvisionnement et de production, selon le modèle disponible sur l'extranet du CIVC. Cette déclaration doit être adressée au CIVC, au plus tard le 11 décembre 2017, sur l'adresse mail dapinfo@civc.fr et en version papier, datée et signée au service de la viticulture des douanes à Epernay. Cette déclaration indique les quantités achetées au cours de la vendange et les prix complets et définitifs payés aux vendeurs, par chaque acheteur et dans chaque cru.

Article 8 : Pénalités

Les déclarations frauduleuses et les fausses déclarations de récolte donneront lieu à l'application des pénalités prévues notamment par les articles 1791, 1794 (3°), 1798 bis, 1798 ter et 1799 du code général des impôts.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l' arrondissement de Château-Thierry, les maires, le directeur régional des douanes et droits indirects, le commissaire adjoint du gouvernement près du comité interprofessionnel du vin de champagne, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires, le directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi et le délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui devra être affiché dans toutes les communes du vignoble et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 26 septembre 2017

Le Préfet,
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle ville, jeunesse et sports

ARRETE n° 2017-487 en date du 5 octobre 2017 portant transfert de l'affectation légale des biens de l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Parfondeval au bénéfice de l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Thiérache

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 13,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 16 mars 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 décembre 1905,

Vu l'acte d'attribution de biens produit par l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Aisne enregistré à la préfecture de l'Aisne le 4 décembre 1906 ainsi que la liste des associations attributaires publiées au Journal officiel du 16 février 1907,

Vu la délibération en date des 24-26 juin 2016 du Conseil national de l'Union nationale des associations cultuelles de l'Eglise Protestante Unie de France, donnant son accord à l'opération envisagée,

Vu en date du 20 juillet 2017, l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Parfondeval,

Vu en date du 19 juin 2016, les délibérations concordantes des assemblées générales de l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Parfondeval d'une part, de l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Thiérache d'autre part,

Vu la liste des biens visés dans les délibérations concordantes des associations cultuelles susvisées ainsi que dans celle du conseil municipal de Parfondeval,

Vu les statuts de l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Parfondeval, déclarée à la préfecture de l'Aisne et publiée au Journal Officiel le 6 octobre 1906, ensemble les modifications déclarées en dernier lieu à la préfecture de l'Aisne et publiées au Journal officiel le 26 janvier 2013,

Vu les statuts de l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Thiérache, déclarée à la Sous Préfecture de Vervins le 14 avril 1906, sous le titre « Eglise réformée évangélique de Landouzy la Ville », ensemble les modifications déclarées en dernier lieu à la Sous-préfecture de Vervins le 14 septembre 2016 sous le titre « association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Parfondeval,

Vu les autres pièces du dossier,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

ARRETE

ARTICLE 1 : les biens affectés à l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Parfondeval ayant décidé sa dissolution sont affectés à l'association cultuelle de l'Eglise protestante unie de Thiérache qui accepte cette affectation.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux représentants des associations cultuelles concernées ainsi qu'au maire de la commune de Parfondeval.

Fait à Laon, le 5 octobre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Service hébergement et prévention des personnes vulnérables

ARRETE N° 2017-488 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2017 RELATIF A L'EXTENSION DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE GERES PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION PAR L'INTEGRATION DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET DE PLACES DE STABILISATION.

LE PREFET DE L'AISNE

ARRÊTE

Article 1er : l'autorisation sollicitée par l'association Accueil et Promotion pour l'intégration de 33 places d'hébergement d'urgence et de 4 places de stabilisation aux C.H.R.S. est accordée à compter du 1er janvier 2017.

L'hébergement d'urgence et la stabilisation constituent une activité annexe des C.H.R.S. La capacité totale des C.H.R.S. est ainsi portée à 122 places, et se décompose de la manière suivante :
C.H.R.S. de Chauny :
- 26 places de C.H.R.S.
- 8 places d'hébergement d'urgence.

C.H.R.S. de d'Hirson :
- 16 places de C.H.R.S.
- 4 places de stabilisation.

C.H.R.S. de Laon :
- 13 places de C.H.R.S.

C.H.R.S. de Saint-Quentin :
- 30 places de C.H.R.S.
- 25 places d'hébergement d'urgence.

Article 2 : les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 : la durée d'autorisation des CHRS pour l'ensemble des capacités prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 1er décembre 1999 pour le C.H.R.S. d'Hirson, du 15 juillet 1979 pour le C.H.R.S. de Laon, et des arrêtés en date du 14 juin 2017 pour les C.H.R.S. de Chauny et de Saint-Quentin ;

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait a Laon, le 3 octobre 2017

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

ARRETE N° 2017-489 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2017 RELATIF A L'EXTENSION DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE GERES PAR L'ASSOCIATION COALLIA PAR L'INTEGRATION DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET DE PLACES DE STABILISATION.

LE PREFET DE L'AISNE

ARRÊTE

Article 1er : l'autorisation sollicitée par l'association COALLIA pour l'intégration de 79 places d'hébergement d'urgence et 8 places de stabilisation aux C.H.R.S. est accordée à compter du 1er janvier 2017.

L'hébergement d'urgence et la stabilisation constituent des activités annexes des C.H.R.S. La capacité totale des C.H.R.S. est ainsi portée à 172 places, et se décompose de la manière suivante :
C.H.R.S. d'Essomes-sur-Marne :
- 30 places de C.H.R.S.
- 30 places d'hébergement d'urgence.

C.H.R.S. de Laon Horizons :
- 48 places de C.H.R.S.
- 30 places d'hébergement d'urgence
- 8 places de stabilisation.

C.H.R.S. de Soissons :
- 7 places de C.H.R.S.
- 19 places d'hébergement d'urgence.

Article 2 : les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 : la durée d'autorisation des CHRS pour l'ensemble des capacités prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 11 novembre 2004 pour le C.H.R.S. de Soissons, et des arrêtés en date du 14 juin 2017 pour les C.H.R.S. d'Essomes-sur-Marne et de Laon Horizons ;

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait a Laon, le 3 octobre 2017

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

ARRETE N° 2017-490 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2017 RELATIF A L'EXTENSION DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE GERES PAR LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY PAR L'INTEGRATION DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE.

LE PREFET DE L'AISNE

ARRÊTE

Article 1er : l'autorisation sollicitée par la Fondation Diaconesses de Reuilly pour l'intégration de 15 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S. est accordée à compter du 1er janvier 2016.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du C.H.R.S. La capacité totale du C.H.R.S. est ainsi portée à 82 places, et se décompose de la manière suivante :
C.H.R.S.les 14 maisons :
- 36 places de C.H.R.S. sur le site de Soissons.
- 31 places de C.H.R.S. sur le site de Villers-Cotterêts.
- 15 places d'hébergement d'urgence sur le site de Villers-Cotterêts.

Article 2 : les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 : la durée d'autorisation du CHRS pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 31 mars 2006 ;

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait a Laon, le 3 octobre 2017

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Décision n° 2017-480 de délégation de signature accordée le 2 octobre 2017 par Mme Anne-Marie PHILIPPE, responsable de la trésorerie du Pays Chaunois, à M. Sheyndil Idris SERIACAROUPIN,

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur SERIACAROUPIN Sheinndyl Idris, Inspecteur des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du pays chaunois.

Il/Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du pays chaunois entendant ainsi transmettre à M. SERIACAROUPIN Sheinndyl Idris tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d**u pays chaunois**

Fait à Chauny, le 02/10/2017

Le chef de poste à la Trésorerie du pays chaunois
L'inspectrice divisionnaire
Signé : Anne-Marie PHILIPPE

Décision n° 2017-481 de délégation de signature accordée le 2 octobre 2017 par Mme Anne-Marie PHILIPPE, responsable de la trésorerie du Pays Chaunois, à M. Christophe LEDOUX,

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. LEDOUX Christophe, Contrôleur principal des finances publiques, pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du pays chaunois.

Il/Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du pays chaunois entendant ainsi transmettre à M. LEDOUX Christophe tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d**u pays chaunois.**

Fait à Chauny, le 02/10/2017

Le chef de poste à la Trésorerie du pays chaunois
L'inspectrice divisionnaire
Signé : Anne-Marie PHILIPPE

Décision n° 2017-482 de délégation de signature accordée le 2 octobre 2017 par Mme Anne-Marie PHILIPPE, responsable de la trésorerie du Pays Chaunois, à Mme Martine REBEYROTTE,

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme REBEYROTTE Martine, Contrôleuse principale des finances publiques, pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du pays chaunois.

Il/Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du pays chaunois entendant ainsi transmettre à Mme REBEYROTTE Martine tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d**u pays chaunois.**

Fait à Chauny, le 02/10/2017

Le chef de poste à la Trésorerie du pays chaunois
L'inspectrice divisionnaire
Signé : Anne-Marie PHILIPPE

Décision n° 2017-483 de délégation de signature accordée le 2 octobre 2017 par Mme Anne-Marie PHILIPPE, responsable de la trésorerie du Pays Chaunois, à Mme Béatrice DEFRANCE,

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme DEFRANCE Beatrice, Contrôleuse principale des finances publiques, pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du pays chaunois.

Il/Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du pays chaunois entendant ainsi transmettre à Mme DEFRANCE Beatrice tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d**u pays chaunois.**

Fait à Chauny, le 02/10/2017

Le chef de poste à la Trésorerie du pays chaunois
L'inspectrice divisionnaire
Signé : Anne-Marie PHILIPPE

Décision n° 2017-484 de délégation de signature accordée le 2 octobre 2017 par Mme Anne-Marie PHILIPPE, responsable de la trésorerie du Pays Chaunois, à Mme Marilyne FOUCHET

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme FOUCHET Maryline, Contrôleuse principale des finances publiques, pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du pays chaunois.

Il/Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du pays chaunois entendant ainsi transmettre à Mme FOUCHET Maryline tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie d**u pays chaunois.**

Fait à Chauny, le 02/10/2017

Le chef de poste à la Trésorerie du pays chaunois
L'inspectrice divisionnaire
Signé : Anne-Marie PHILIPPE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Services à la Personne - Unité départementale de l'Aisne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/831693940 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LEFEVRE Clémence « Clems du sol au plafond » à Berthenicourt,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, 30 septembre 2017 par Madame Clémence LEFEVRE, en qualité de gérant de l'entreprise LEFEVRE Clémence « Clems du sol au plafond » dont le siège social est situé 7 ter rue du Tour de Ville – 02240 BERTHENICOURT et enregistré sous le n° SAP/831693940 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 3 octobre 2017.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/817569478 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise MACQUART Loïc à VILLERS COTTERETS,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 29 septembre 2017 par Monsieur Loïc MACQUART, en qualité de gérant de l'entreprise MACQUART Loïc dont le siège social est situé 2 avenue Léon Blum – 02600 VILLERS COTTERETS et enregistré sous le n° SAP/817569478 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 3 octobre 2017.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

PAE – Service Tabac

Décision n° 2017-501 en date du 12 octobre 2017 relative à la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200080G situé 3, rue des Hauts Vents à Boncourt (02350) à compter du 01/12/2017.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° 333 - Fait à Amiens, le 12/10/2017

Le Directeur régional des douanes
Signé : Pierre GALLOUIN

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AISNE

Division du premier degré

Arrêté n° 2017-498 en date du 21 septembre 2017 portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2017

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 211-1 et D. 211-9,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale,

Vu les avis du comité technique spécial départemental du 4 juillet 2017 et du 7 septembre 2017,

Vu la dotation en emplois d'enseignants du premier degré du département de l'Aisne,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 du Ministre de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 septembre 2017

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

ARRETE

Article 1 – Sont autorisées à compter de la rentrée 2017, les mesures suivantes :

N° d'ordre	LOCALITES	ECOLES	Nombre de postes
A- IMPLANTATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES D'ADJOINTS EN ECOLE ELEMENTAIRE			
• Implantations de postes élémentaires :			
1	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E.E. BERTHELOT	2 postes
2	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E.E. LES TORRENTS	1 poste
3	CHAUNY	E.E. GR. SCOL. LA RESIDENCE	1 poste

4	LAON	E.E. BOIS-DE-BREUIL	3 postes
5	LAON	E.E JEAN-DE LA FONTAINE	2 postes
6	LAON	E.E. GR. SCOL. SAINT-EXUPERY	1 poste
7	SAINT-QUENTIN	E.E. PAUL-BERT	1 poste
8	SAINT-QUENTIN	E.E. ROBERT-SCHUMAN	2 postes
9	TERGNIER	E.E. PASTEUR	1 poste

B- IMPLANTATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES D'ADJOINTS EN ECOLE PRIMAIRE

- Implantations de postes primaires

1	BEZU-SAINT-GERMAIN	E.P.	1 poste
2	BRANCOURT-LE-GRAND	E.P.	1 poste
3	BUCY-LES-PIERREPONT	E.P.	1 poste
4	PREMONT	E.P.	2 postes
5	SAINT-QUENTIN	E.P. PIERRE-LAROCHE	2 postes
6	SEBONCOURT	E.P. ECOLE DE SEBONCOURT	1 poste
7	SOISSONS	E.P. GR.SCOL. RAYMONDE-FIOLET	4 postes
8	SOISSONS	E.P. MICHELET	3 postes
9	SOISSONS	E.P. TOUR-DE-VILLE – MENDES-FRANCE	2 postes
10	SOISSONS	E.P. GALILEE	1 poste
11	VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	E.P. JEAN-MACE	1 poste

C- IMPLANTATIONS DE POSTES EN RPID

1 E.E.CHEZY-EN-ORXOIS	R.P.I.D. CHEZY-EN-ORXOIS – DAMMARD	1 poste

D- FUSION D'ECOLE

1 SAINT-QUENTIN	E.M. COLLERY E.E COLLERY

E- IMPLANTATIONS DE POSTES SPECIALISES

- Implantation de poste d'unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS)

1 CHATEAU-THIERRY	E.E. LA MADELEINE	1 poste

- Implantation de poste d'unité d'enseignement externalisée (UE) :

1 PROISY	IMES PROISY	1 poste

F– RETRAITS DE POSTES RESEAUX D'AIDES

- Postes de psychologues scolaires

1 BEAUREVOIR	E.E.	1 poste
2 BELLEU	E.E ECOLES ELEMENTAIRES DE BELLEU	1 poste
3 BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E.M. LE VIEUX TILLEUL	1 poste
4 BRAINE	E.P. GASTON-COSTEAUX	1 poste
5 CHARLY-SUR-MARNE	E.E.	1 poste
6 CHATEAU-THIERRY	E.E. BOIS-BLANCHARD	1 poste
7 CHATEAU-THIERRY	E.E. LES VAUCRISES-MAUGUINS	1 poste
8 CHAUNY	E.E. ECOLE DU CENTRE	1 poste
9 CONDE-EN-BRIE	E.E.	0,5 poste
10 COUCY-LE CHATEAU-AUFFRIQUE	E.E. ROGER-LERAY	1 poste
11 CRECY-SUR-SERRE	E.P.	1 poste
12 FERE-EN-TARDENOIS	E.E.	0,5 poste
13 GAUCHY	E.E. HENRI-WALLON	1 poste
14 GUIGNICOURT	E.E.	1 poste
15 GUISE	E.P. ALBERT-SCHWEITZER	1 poste
16 HARLY	E.P. JEAN-ZAY ET LOUISE-MICHEL	1 poste
17 HIRSON	E.E. GR. SCOL. JEAN-ZAY	0,5 poste
18 HIRSON	E.E. GR. SCOL. DU CENTRE (JEAN-JAURES)	1 poste
19 JUSSY	E.P.	1 poste
20 LA CAPELLE	E.P.	0,5 poste
21 LA FERE	E.P. CENTRE - JEAN-MOULIN	1 poste
22 LAON	E.E. ANATOLE-FRANCE	1 poste
23 LAON	E.E. JEAN-DE LA FONTAINE	1 poste
24 LAON	E.E. GR. SCOL. SAINT-EXUPERY	1 poste
25 LAON	E.P.A. DELAUNAY-KERGOMARD	1 poste
26 MONTCORNET	E.P. PIERRE-MENDES-FRANCE	1 poste
27 NEUILLY-SAINT-FRONT	E.E. MARCEL-ROGER	1 poste
28 RIBEMONT	E.P. PADIEU	1 poste
29 SAINT-MICHEL	E.P. GR. SCOL. MAURICE-BRUGNON	1 poste
30 SAINT-QUENTIN	E.P. LYON-JUMENTIER	1 poste
31 SAINT-QUENTIN	E.P. HENRI-ARNOULD	1 poste
32 SAINT-QUENTIN	E.P. PIERRE-LAROCHE	1 poste
33 SAINT-QUENTIN	E.P. AUBRYET-DESJARDINS	1 poste
34 SAINT-QUENTIN	E.P. MONTESSORI – GEORGES-BACHY	1 poste
35 SOISSONS	E.P. TOUR-DE-VILLE – MENDES- FRANCE	1 poste
36 SOISSONS	E.P. GR. SCOL. RAYMONDE-FIOLET	1 poste
37 SOISSONS	E.P. MICHELET	1 poste
38 TERGNIER	E.E. DECARPIGNY	1 poste
39 TERGNIER	E.E. PASTEUR	1 poste
40 VERVINS	E.E. BRIMBEUF – CECCALDI	1 poste
41 VIC-SUR-AISNE	E.P.	1 poste
42 VILLERS-COTTERETS	E.E. MONCOND'HUY	1 poste

G– RETRAITS DE POSTES SURNUMERAIRES

- Retraits de postes « plus de maîtres que de classes »

1	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E.E. BERTHELOT	1 poste
2	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E.E. LES TORRENTS	1 poste
3	LAON	E.E. BOIS-DE-BREUIL	1 poste
4	LAON	E.E JEAN-DE LA FONTAINE	1 poste
5	LAON	E.E. GR. SCOL. SAINT-EXUPERY	1 poste
6	PREMONT	E.P.	1 poste
7	SAINT-QUENTIN	E.E. PAUL-BERT	1 poste
8	SAINT-QUENTIN	E.E. ROBERT-SCHUMAN	1 poste
9	SAINT-QUENTIN	E.P. PIERRE-LAROCHE	1 poste
10	SEBONCOURT	E.P. ECOLE DE SEBONCOURT	1 poste
11	SOISSONS	E.P. GR.SCOL. RAYMONDE-FIOLET	1 poste
12	SOISSONS	E.P. MICHELET	1 poste
13	SOISSONS	E.P. TOUR-DE-VILLE - MENDES-FRANCE	1 poste

H– RETRAITS DE MOYENS DE REMPLACEMENT

- Retraits de postes de BDI

1	COULANGES-COHAN	E.P.	1 poste
2	CHATEAU-THIERRY	E.E. VAUCRISES-HERISSONS	1 poste
3	LAON	E.E. JEAN-DE LA FONTAINE	2 postes
4	MONTESCOURT - LIZEROLLES	E.P DU CENTRE	1 poste
5	MONTREUIL-AUX-LIONS	E.P.	1 poste
6	RIBEMONT	E.P. PADIEU	1 poste
7	SAINT-QUENTIN	E.E GR. SCOL. COLLERY	1 poste
8	VIELS-MAISON	E.P.	1 poste

- Retraits de postes de BFC

1	LAON	E.E. ZAC ILE-DE-FRANCE	1 poste
2	LAON	E.E.A. GR. SCOL. LOUISE-MACAULT	1 poste
3	LAON	E.M. JEAN-DE LA FONTAINE	1 poste
4	SAINT-QUENTIN	E.P. JEAN-MACE	1 poste
5	SAINT-QUENTIN	E.P. AUBRYET-DESJARDINS	1 poste
6	SAINT-QUENTIN	E.E. GR. SCOL. ALFRED-CLIN	1 poste
7	SAINT-QUENTIN	E.P. ERNEST-LAVISSE	2 postes

I– IMPLANTATION ET RETRAIT DE POSTES D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A)

- Implantation de poste UPE2A itinérant

1	SOISSONS	E.P. TOUR-DE-VILLE - MENDES-FRANCE	0,5 poste

- Retrait de poste UPE2A itinérant

1	SOISSONS	E.P. GR. SCOL. RAYMONDE-FIOLET0,	5 poste

J– RETRAITS DE POSTES EN CIRCONSCRIPTION

- Conseiller pédagogique départemental arts visuels

1	CIRCONSCRIPTION DE LAON IENA	1 poste

- Conseiller pédagogique départemental langues vivantes étrangères (LVE)

1	CIRCONSCRIPTION DE LAON IENA	1 poste

Article 2 – Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne est chargé de l'application du présent arrêté.

LAON, le 21 septembre 2017

Pour le recteur, et par délégation,
le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne
Signé : Jean-Pierre GENEVIEVE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n° AUT-N1-2017-10-05-A-00103318 en date du 6 octobre 2017 d'autorisation d'exercer délivrée à la société ELITE SECURITE

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-10-05-A-00103318
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ELITE SECURITE
A l'attention du dirigeant
83 boulevard Jean Bouin
02100 ST QUENTIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 07/08/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ELITE SECURITE sis 83 boulevard Jean Bouin 02100 ST QUENTIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-002-2116-10-05-20170613704** est délivrée à ELITE SECURITE, sis 83 boulevard Jean Bouin, 02100 ST QUENTIN et de numéro SIRET ou autre référence 47954763000034.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 06/10/2017
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

AVIS DE CONCOURS
CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Avis de concours n° 2017-486 en date du 4 octobre 2017 permettant l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière

Un concours interne sur titres et un concours externe sur titre auront lieu au Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir :

2 POSTES DE CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX

Conformément aux dispositions établies à l'article 6 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière, peuvent faire acte de candidature :

- au concours interne sur titres, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

- au concours externe sur titres, les candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein

Pour le concours interne sur titre, les dossiers des candidats doivent comprendre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé de l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents

Pour le concours externe sur titres, les dossiers des candidats doivent comprendre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

L'établissement organisateur complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) au nom du candidat.

Les dossiers de candidature être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Monsieur le Directeur – 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX - et ce jusqu'au 4 décembre 2017, délai de rigueur.

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 30 78).

Laon, le 4 octobre 2017

Le Directeur des Ressources Humaines et des
Relations Sociales
Signé : Thierry-Jacques KIREMIDJIAN